



Actu Banque

Février 2021

Cette lettre d'information vous présente :

1. Les développements réglementaires intervenus dans le secteur financier au niveau international, européen et français.
2. Une actualité spéciale « conformité »
3. Nos publications KPMG concernant le secteur bancaire.
4. Nos émissions de radio.

1. Développements réglementaires

Priorités de supervision de la BCE pour 2021

La BCE a communiqué le 28 janvier 2021 ses priorités de supervision pour 2021, publication retardée en raison de la pandémie de Covid-19 afin que la BCE ait le temps d'évaluer les conséquences de la crise sanitaire sur les banques. Dans ce contexte, la supervision bancaire de la BCE concentrera ses efforts sur quatre domaines fortement impactés par la crise : le risque de crédit, la solidité du capital, la pérennité des modèles d'activité, et la gouvernance.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Contrôle du seuil d'établissement des sociétés mères intermédiaires

Le 15 janvier 2021, l'EBA a lancé une consultation publique sur de nouvelles orientations relatives au calcul et au contrôle du seuil d'établissement des sociétés mères intermédiaires dans l'Union Européenne. Ces orientations précisent que la méthodologie de calcul doit s'appuyer sur la moyenne des quatre derniers trimestres pour prendre en compte la fluctuation de la valeur des actifs dans l'UE dans le calcul du seuil d'établissement de la société mère intermédiaire.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Identification des preneurs de risques et leurs rémunérations variables dans les entreprises d'investissement

Le 21 janvier 2021, l'EBA a publié deux projets définitifs de normes techniques de réglementation (RTS) relatifs aux critères d'identification du personnel ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement ou les actifs qu'elle gère (« preneurs de risque ») ainsi qu'aux catégories d'instruments et arrangements alternatifs qu'il convient d'utiliser aux fins de la rémunération variable.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Déclaration des transactions intragroupe et des concentrations de risque des conglomérats financiers

Le 18 janvier 2021, les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) ont publié la version finale du projet de normes techniques d'implémentation (ITS) relatif à la déclaration des transactions intragroupe et des concentrations de risque des conglomérats financiers. Cet ITS, qui intègre les résultats de la consultation lancée le 22 mai 2019, s'inscrit dans le cadre du mandat confié aux ESA d'harmoniser les conditions de supervision des conglomérats financiers dans le cadre de la directive FICOD.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Instruction de l'ACPR relative au reporting de la production des crédits immobiliers

L'ACPR a publié le 29 janvier 2021 l'instruction n°2021-I-02 relative à la surveillance des risques sur les crédits immobiliers en France. Cette instruction abroge les précédentes instructions et présente les nouvelles modalités de reporting des productions de crédits immobiliers dans le cadre de la nouvelle recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le 4 février 2021, le comité mixte des trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) a remis à la Commission Européenne son rapport final présentant le projet de normes techniques de réglementation (RTS) relatif au contenu, aux méthodologies et à la présentation des informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers. Ce rapport vise à renforcer la protection des investisseurs finaux en améliorant les communications relatives aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs ESG.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Feuille de route de l'EBA sur les entreprises d'investissement

Le 11 février 2021, l'EBA a lancé une consultation publique sur son projet d'ITS relatif aux nouvelles exigences prudentielles que les autorités compétentes devront publier pour toutes les entreprises d'investissement autorisées sur les marchés financiers d'instruments dérivés (MiFID). Ce projet d'ITS s'inscrit dans la phase 2 de la feuille de route de l'EBA sur les entreprises d'investissement, et tend à renforcer la publication d'informations complètes et comparables entre tous les Etats membres.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

2. Conformité

Arrêté du 6/01/2021 relatif au dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT

L'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT a été publié au Journal officiel le 16 janvier 2021. Il détaille les différentes exigences applicables en matière de LCB-FT et de gel des avoirs, telles que reprise dans le Code monétaire et financier et dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements financiers. Le texte a pour objectif de compléter les dispositions de l'ordonnance 2020-115 de transposition de la 5e directive LCB-FT et devrait s'assurer de la conformité de la France aux recommandations du GAFI de 2012, mis à jour le 23 octobre 2020.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Priorités AMF 2021

Le 11 janvier 2021, le président de l'Autorité des marchés financiers, a présenté les priorités du régulateur pour les douze mois à venir. Après une année marquée par un contexte sanitaire sans précédent en raison de la pandémie de coronavirus, l'AMF sera pleinement mobilisé pour accompagner la reprise économique.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Obligation de transparence sur l'empreinte climatique et le financement des énergies fossiles

Le 8 Janvier 2021, la Banque de France a publié un document de travail sur son étude des effets réels d'une obligation de transparence de l'empreinte climatique des établissements financiers sur leur financement des industries carbonées. Une loi française entrée en vigueur depuis Janvier 2016 à la suite des Accords de Paris fournit une expérience quasi-naturelle. Cette nouvelle réglementation, unique en Europe sur la période, impose aux investisseurs institutionnels (assurances, fonds de pension et sociétés de gestion), mais pas aux banques, de rendre compte chaque année de leur exposition aux risques climatiques ainsi que de la contribution de leur politique d'investissement à la transition énergétique.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Lutte anti-blanchiment

Le 18 janvier, l'AMF a mis à jour son règlement général et ses quatre lignes directrices en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) à la suite des modifications législatives et réglementaires effectuées dans le cadre des travaux de transposition de la cinquième directive anti-blanchiment.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Lutte contre la corruption

L'AFA a publié le 12 janvier une mise à jour de ces recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et privé à prévenir et à détecter les atteintes à la probité. Ces nouvelles recommandations définissent les modalités de mise en œuvre

d'un dispositif anticorruption que peuvent déployer, de manière proportionnée et adaptée à leur profil de risques, toutes les personnes morales de droit public et de droit privé.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Transparence des marchés

En raison du Brexit, l'ESMA a retiré, le 4 janvier 2021, l'enregistrement de six agences de notation de crédit basées au Royaume-Uni et de quatre référentiels centraux. Les décisions de l'ESMA font suite à la fin de la période de transition du retrait du Royaume-Uni de l'UE, qui a eu lieu le 31 décembre 2020.

Le règlement sur les agences de notation et le règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), ainsi que le règlement sur la transparence des opérations de financement de valeurs mobilières et de la réutilisation (SFTR), exigent que l'ESMA retire l'enregistrement d'une société lorsqu'elle ne remplit plus les conditions auxquelles elle était enregistrée, notamment le fait d'être une personne morale établie dans l'UE.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

3. Publications

Performance trimestrielle des banques françaises au 31 décembre 2020

Cette publication présente les principaux indicateurs de performance des quatre grands groupes bancaires français (BNP Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole) et commente les événements significatifs de la période et l'information financière associée.

Vous pouvez consulter la publication en [cliquant ici](#)

KPMG Regulatory Horizons

Découvrez la nouvelle publication trimestrielle du réseau KPMG réalisée par le RRIC (Risk and Regulatory Insight Center) qui présente des informations prospectives sur la réglementation des services financiers au niveau de la région de EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique)

Vous pouvez consulter la publication en [cliquant ici](#)

Réflexions Réglementaires N°9

Cette publication semestrielle, riche en informations et en actualités, vous permet de suivre les principaux développements de la réglementation bancaire et leurs implications pour le secteur financier.

Vous pouvez consulter la publication en [cliquant ici](#)

Information Pilier 3 : vers plus de transparence de l'information prudentielle

Cette étude fait un état des lieux des pratiques en cours en comparant les rapports Pilier 3 d'un panel de 17 banques européennes sur la base des informations publiées

au 31 décembre 2019.

[Vous pouvez consulter la publication en cliquant ici](#)

Parité dans les banques : tendances et initiatives du secteur

Découvrez les résultats de notre première étude comparative sur la parité dans le secteur bancaire qui dresse un état des lieux des pratiques des 17 grandes banques européennes, réalisé à travers l'analyse de leurs rapports annuels 2019 et de leurs sites internet.

[Vous pouvez consulter la publication en cliquant ici](#)

4. Radio KPMG

Fréquence Banque

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Emission de janvier 2021

Notre dernière émission du mois de janvier est disponible depuis le 22 janvier 2021 sur la page de Radio KPMG, accessible via KPMG.fr et présentera :

- Un tour d'horizon de l'actualité réglementaire bancaire : distribution de dividendes et de rémunération variable, moratoires, allègement des recommandations relatives à l'octroi...
- Une Interview de **Stéphane Dehaies**, Associé de KPMG UK en charge des projets de transformation auprès d'établissements financiers notamment dans le contexte du Brexit sur les impacts de l'accord de libre-échange sur les services financiers.



Contacts

Fabrice Odent

Associé Responsable
du secteur Banque
01.55.68.72.27

Sylvie Miet

Associée Responsable
du département Réglementaire Bancaire
01.55.68.74.49

Stéphane Salabert

Associé en charge
des sujets Conformité
01.55.68.73.39

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Pour gérer vos préférences et votre désabonnement, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

** «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.*

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.